

**ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES  
D'HONNEUR, D'ENTRAINEMENT et ANNEXE  
Causes intempéries - 2025/VOI/319**

**Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213 et suivants,

**Vu** les intempéries des derniers jours

**Considérant** que le stade d'honneur, situés au complexe sportif René Roussière en raison des conditions climatiques clémentes est praticable et que la pratique du sport ne présente pas un risque pour les joueurs utilisant cet équipement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Modification de l'arrêté 2025/VOI/312 du 3 septembre 2025, **l'interdiction d'utiliser le stade d'honneur est levée.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera affiché à l'abord du stade et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, le Président des Vieux Crampons, de l'Avenir Sportif Camarétois et le Président du District Grand Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret Sur Aygues, le 5 septembre 2025

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Camaret-sur-Aygues, Vaucluse. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CAMARET-SUR-AYGUES' and 'VAUCLUSE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. DURJEH'.

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)